

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3390-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3390-2023 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un nouvel usage admissible de services professionnels comme usage principal dans la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier.

Ce règlement a pour objet de :

- ajouter la zone rurale Ce04B, située sur la rue Principale Ouest, entre les rues Matt et Bernier, comme territoire assujetti au règlement;
- rendre admissible, dans cette zone rurale Ce04B, la présence d'un usage de service professionnel comme usage principal à même un bâtiment existant, contingenté à un seul immeuble occupé par un ou plusieurs usages de services professionnels dans la zone;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage de services professionnels, dans la zone rurale Ce04B;
- prévoir les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel de services professionnels dans la zone rurale Ce04B.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mai 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière